

Règles de procédure et protocole à suivre lors des débats en ASSEMBLEE GENERALE

Déroulement de l'Assemblée générale :

En début de séance, le Président annonce l'ordre du jour qu'il a préparé avant le début de la séance (Les "questions" des trois commissions)

Le Président appelle le Rapporteur de la résolution de la première commission à l'ordre du jour. Le Rapporteur a la parole et fait la lecture de son projet de résolution.

Puis le président explique le déroulement du débat avec la procédure qui peut être utilisée : l'amendement. **L'amendement est une proposition de changement dans la résolution** : addition, suppression ou substitution d'un ou plusieurs mots ou phrases dans le corps de la résolution.

Ensuite, le Président annonce les 10 minutes de débat (il doit faire respecter la durée) et donne la parole à un autre membre de l'Assemblée (favorable ou défavorable au projet de résolution lu, chacun devant argumenter sa position). Il doit aussi veiller à ce qu'un intervenant ne monopolise pas la parole et veiller à ce que chaque membre n'intervienne qu'une seule fois sur la question examinée.

Ensuite, le Président fait procéder au vote du projet de la première commission.
Il fait de même pour les commissions suivantes.

Enfin, le Président clôt la séance de l'Assemblée Générale par quelques phrases de synthèse.

Principales formules à utiliser par le Président lors de l'Assemblée Générale :

Le premier projet de résolution à l'ordre du jour est « ... »

Le Président demande à M. le délégué de ... de lire le projet de résolution à la commission

La durée du débat est fixée à 10 minutes.

M. Le délégué de ..., vous avez la parole.

M. Le délégué de ..., posez votre question.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le délégué est prié de conclure.

Le débat sur la résolution est terminé.

Nous allons passer au vote.

La résolution a été adoptée/rejetée par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions.